



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES VERBAL N° 15

Réunion restreinte par voie électronique : du 09 avril 2025

Présidence : M. DAJON Philippe

Membres participants : Mmes BEAUFILS Jessica, PREIRA Arlette, MM. BURETTE Kévin, FONTAINE Dominique, FRUMERY Jean Michel.

AFFAIRES EXAMINÉES

**MATCH N° 53213828 DU 22 MARS 2025
CHAMPIONNAT U18 D2 POULE A
AC BRAY EST FORGES (21) / CA LONGUEVILLAIS (21)**

Réclamation d'après match du club du CA LONGUEVILLAIS

« Suite à la rencontre de nos U18 ce week-end, nous tenons à porter des réserves sur la participation du joueur numéro 4 de Forges les Eaux: Jules THEVENIN, licence 9603525171.

Merci de bien vouloir vérifier qu'il avait le droit de prendre part à la compétition. »

La Commission

- Jugeant en 1er ressort,
- Pris note de la réclamation d'après match du club du CA LONGUEVILLAIS envoyé par courriel de l'adresse officielle pour la dire conformes.
- Considérant que le club du CA LONGUEVILLAIS n'a pas respecté les dispositions de l'article 187.1 se référant à l'article 142 des RG de la LFN (**la réclamation ne peut être impersonnelle, il y a lieu d'indiquer le nom et le prénom du licencié qui pose une réclamation d'après match et non motivée**).

Pour ce motif, la Commission rejette cette réclamation comme irrecevable en la forme

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai **de 7 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

MATCH N° 29024528 DU 30 MARS 2025
CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI D3 POULE D
FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE (2) / FC GRUCHET LE VALASSE (2)

Réserves d'avant match du club du FC GRUCHET

« Je soussigné(e) **CARDON ROMAN** licence n° 2127489376 Capitaine du club F.C. GRUCHET LE VALASSE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE »

La Commission

- Jugeant en 1er ressort,
Pris note de la réserve d'avant match et du courriel de confirmation du club du FC GRUCHET LE VALASSE envoyé de l'adresse officielle pour les dire conforme.

Sur la participation de plus de 3 joueurs à plus de 5 matchs en équipes supérieures.

- Considérant que les joueurs suivants de l'équipe du FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE (2), figurant sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, ont participé avec l'équipe supérieure FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE FC disputant le championnat seniors matin Départemental 1 poule C.
 - M. BOUTEILLER Alexandre 2 matchs
 - **M. CHAPELLE Martin 14 matchs**
 - **M. DUMESNIL Renald 8 matchs**
 - M. DURANDE Thomas 2 matchs
 - **M. FAUTRAS Tanguy 6 matchs**
 - M. LEMERAY Nicolas 2 matchs
 - M. MARTIN Clément 3 matchs
 - M. PORET Theo 1 match
- Soulignant que les autres joueurs de l'équipe du FC ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en référence n'ont participé à aucune rencontre avec l'équipe supérieure du FC ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE disputant le championnat seniors matin Départemental 1 poule C.
- Constatant en conséquence que seul 3 joueurs ont participé à plus de 5 rencontres avec l'équipe supérieure du club du FC ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE disputant le championnat seniors matin Départemental 1 poule C.
- **Dit en conséquence que, l'équipe du club FC ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE 2, n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article n° 3.b.2.c des RG du DFSM et qu'elle était régulièrement constituée le jour de la rencontre.**

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non fondée

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Séniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai **de 7 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N

MATCH N° 28971021 DU 23 MARS 2025
CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI D2 POULE D
FC BONSECOURS SAINT LEGER (1) / ROUEN AC (1)

Voir l'annexe sur foot club

MATCH N° 28971012 DU 30 MARS 2025
CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI D2 POULE D
ROUEN AC (1) / FC DU NORD OUEST (1)

Voir l'annexe sur foot club

MATCH N° 28971022 DU 23 MARS 2025
CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI D2 POULE D
PLATEAU QUINCAMPOIX FC (2) /FC DU NORD OUEST (1)

Voir l'annexe sur foot club

Le Président de la Commission
M. Philippe DAJON



le Secrétaire de la Commission
M. FONTAINE Dominique

